

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE
LOGICIELLE ET ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LA SOCIETE A2DISPLAY**

Adm N° 2024 - 139

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de conclure un contrat de maintenance logicielle et d'assistance technique pour la borne d'affichage légal de la mairie,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De signer le contrat de maintenance logicielle et assistance technique pour le pupitre et logiciel d'affichage légal.

Par la société A2Display – 1 rue de la Caillardièrre – Hall 17 CA 4 – 49 070 BEAUCOUZE.

ARTICLE 2 – TARIFICATION FORFAITAIRE

Le coût annuel est de :

- Assistance technique : 1 pupitre 180 € HT/an soit 216.00 € TTC.
- Licence d'utilisation et maintenance logiciel : 1 licence 354.00 € HT /an soit 424.80 € TTC.

La révision de prix s'applique à partir de la facture annuelle de 2025 selon la formule :

$$P1 = P0 \times (S1/S0)$$

P1 : prix révisé

P0 : prix d'origine

S0 : indice SYNTEC en vigueur publié à la date du prix d'origine (S0 mars 2024 = 312.3)

S1 : dernier indice en vigueur publié à la date de révision.

La facturation s'effectue par année calendaire.

ARTICLE 3 – DUREE

La durée initiale du contrat est de 4 ans jusqu'au 30 juin 2028.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 14 aout 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ